

## CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 29 MARS 2014

### PROCES VERBAL

L'an deux mil quatorze, le samedi 29 mars à 10h00, les membres du Conseil Municipal de COUDEKERQUE-BRANCHE se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DUYCK, doyen d'âge du Conseil Municipal, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 25 mars deux mil quatorze, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Etaient présents : Monsieur David BAILLEUL, Madame Josiane ALGOET, Monsieur Benoît VANDEWALLE, Madame Maryline ELOY, Monsieur Yves MAC CLEAVE, Madame Valérie PLANTIN, Monsieur Philippe DEVEYCX, Madame Mélanie LEMAIRE, Monsieur Jean-Paul PARENT, Madame Catherine VANRENTERGHEM, Monsieur Laurent VANRECHEM, Madame Barbara BAILLEUL-ROCHART, Monsieur Michaël HENNEBELLE, Madame Josette LEGRAND, Monsieur Pierre ROUSSEL, Madame Martine BELVERGE, Monsieur Didier BYKOFF, Madame Patricia LESCIEUX, Monsieur Cyrille GAILLARD, Madame Sigrid FAUCONNIER, Monsieur Jean-Pierre DUYCK, Madame Sandrine MESEURE, Monsieur Daniel BURGHGRAVE, Madame Francine LOISEL, Monsieur Bernard MAYEUR, Madame Delphine LARDEUR, Monsieur Philippe LIBER, Madame Stéphanie LEHOUCK, Monsieur Nicolas METROPE, Monsieur Bertrand MEURISSE, Madame Anita GINKO, Monsieur Joël CARBON, Madame Myriam EECKEMAN, Monsieur Floris-Cédric JANSSENS, Monsieur Alexandre DISTANTI, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Nicolas METROPE a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur Patrice MANCHUELLE, Directeur Général des Services, a été désigné secrétaire auxiliaire.

2014/01/01 : ADMINISTRATION GENERALE : Installation du nouveau Conseil Municipal

### RAPPORT DE PRESENTATION

Les élections municipales se sont déroulées le 23 mars 2014, il est donc nécessaire de procéder à l'installation du nouveau Conseil Municipal.

La réunion d'installation du Conseil Municipal se tient de plein droit au plus tôt le vendredi matin article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et au plus tard le dimanche suivant le tour du scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est au Doyen d'âge qu'il revient de présider la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire.

## DELIBERATION

Monsieur Jean-Pierre DUYCK, doyen d'âge, assure la présidence de la séance. Il déclare la séance ouverte et donne les résultats du scrutin du 23 mars 2014 :

- Inscrits : 16 420
- Votants : 11 785
- Suffrages exprimés : 11 484

Ont obtenu :

La liste Rassemblement communiste, ouvrier et populaire : 376 voix - pas de siège

La liste Agir pour l'Avenir : 6560 voix – 29 sièges

La liste Coudekerque Bleu Marine / 1327 voix – 2 sièges

La liste Unis pour construire : 1321 voix – 2 sièges

La liste Coudekerque-Branche, c'est vous ! : 1180 voix – 1 siège

La liste Ensemble plus forts, plus vrais, plus sincères ! : 720 voix – 1 siège

Monsieur le Président donne lecture de la liste du Conseil Municipal élu ce 29 mars 2014 :

Monsieur David BAILLEUL  
Madame Josiane ALGOET  
Monsieur Benoît VANDEWALLE  
Madame Maryline ELOY  
Monsieur Yves MAC CLEAVE  
Madame Valérie PLANTIN  
Monsieur Philippe DEVEYCX  
Madame Mélanie LEMAIRE  
Monsieur Jean-Paul PARENT  
Madame Catherine VANRENTERGHEM  
Monsieur Laurent VANRECHEM  
Madame Barbara BAILLEUL-ROCHART  
Monsieur Michaël HENNEBELLE  
Madame Josette LEGRAND  
Monsieur Pierre ROUSSEL  
Madame Martine BELVERGE  
Monsieur Didier BYKOFF  
Madame Patricia LESCIEUX  
Monsieur Cyrille GAILLARD  
Madame Sigrid FAUCONNIER  
Monsieur Jean-Pierre DUYCK  
Madame Sandrine MESEURE  
Monsieur Daniel BURGHGRAVE  
Madame Francine LOISEL  
Monsieur Bernard MAYEUR  
Madame Delphine LARDEUR  
Monsieur Philippe LIBER

Madame Stéphanie LEHOUCK  
Monsieur Nicolas METROPE  
Monsieur Bertrand MEURISSE  
Madame Anita GINKO  
Monsieur Joël CARBON  
Madame Myriam EECKEMAN  
Monsieur Floris-Cédric JANSSENS  
Monsieur Alexandre DISTANTI

Monsieur le Président déclare le nouveau Conseil Municipal installé.

2014/01/02 : ADMINISTRATION GENERALE : Election du Maire

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

Le Conseil Municipal étant installé, l'article L 2122-4 dispose qu'il lui revient d'élire le nouveau maire.

Celui-ci sera élu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés pour les deux premiers tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin. L'élection aura alors lieu à la majorité relative (article L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Sur la base des candidatures présentées par les différentes listes représentées au Conseil Municipal, il sera procédé à l'élection du Maire.

Le nouveau Maire élu préside alors la séance dès qu'il est déclaré élu.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal étant installé, il convient, conformément aux dispositions de l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'élection du Maire.

Cette élection se déroule à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés pour les deux premiers tours de scrutin ou à la majorité relative en cas de troisième tour de scrutin.

La liste Agir pour l'avenir présente la candidature de Monsieur David BAILLEUL. Les autres listes ne présentent pas de candidat.

Aux termes du premier tour de scrutin, la répartition des voix est la suivante :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 35
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 6
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- Nombre de voix : 29

Monsieur David BAILLEUL ayant obtenu la majorité absolue est élu Maire.

Monsieur David BAILLEUL, Maire de Coudekerque-Branche, assure la présidence de la séance.

2014/01/03 : ADMINISTRATION GENERALE : Détermination du nombre des Adjoints

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

L'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil. Si le résultat de l'application du taux de 30 % à l'effectif total aboutit à un chiffre qui n'est pas entier, le nombre retenu sera l'entier inférieur.

Le nombre des Conseillers Municipaux étant de trente-cinq, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre des Adjoints à dix. ( $35 \times 30 \% = 10,5$  arrondi à 10)

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Il propose au Conseil Municipal de fixer à 10 le nombre d'Adjoints pour la mandature qui s'ouvre.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

### **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

Article unique : DE FIXER à 10 le nombre des Adjoints pour la commune.

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

L'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage, ni vote préférentiel.

Parité : Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne saurait être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Sur la base des listes déposées par chaque formation représentée au Conseil Municipal, il sera procédé à l'élection des Adjoints conformément aux dispositions précitées.

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-7-2 dispose que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

La liste « Agir pour l'avenir » présente les candidats suivants :

- 1 – Monsieur Benoît VANDEWALLE
- 2 – Monsieur Yves MAC CLEAVE
- 3 – Monsieur Philippe DEVEYCX
- 4 – Madame Josiane ALGOET
- 5 – Madame Barbara BAILLEUL-ROCHART
- 6 – Monsieur Jean-Paul PARENT
- 7 – Madame Valérie PLANTIN
- 8 – Monsieur Michaël HENNEBELLE
- 9 – Madame Maryline ELOY
- 10 – Madame Catherine VANRENTERGHEM

Les autres listes ne présentent pas de candidat.

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 35
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 6
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15

La liste présentée par « Agir pour l'avenir » a obtenu 29 voix. Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, elle est donc élue.

La liste des adjoints s'établit comme suit :

- 1 – Monsieur Benoît VANDEWALLE
- 2 – Monsieur Yves MAC CLEAVE
- 3 – Monsieur Philippe DEVEYCX
- 4 – Madame Josiane ALGOET
- 5 – Madame Barbara BAILLEUL-ROCHART
- 6 – Monsieur Jean-Paul PARENT
- 7 – Madame Valérie PLANTIN
- 8 – Monsieur Michaël HENNEBELLE
- 9 – Madame Maryline ELOY
- 10 – Madame Catherine VANRENTERGHEM